

Santé et sécurité au travail :
Gérer le risque Infections liées à des agents biologiques dangereux - Coronavirus

Assurer la sécurité des personnels et continuer l'activité agricole

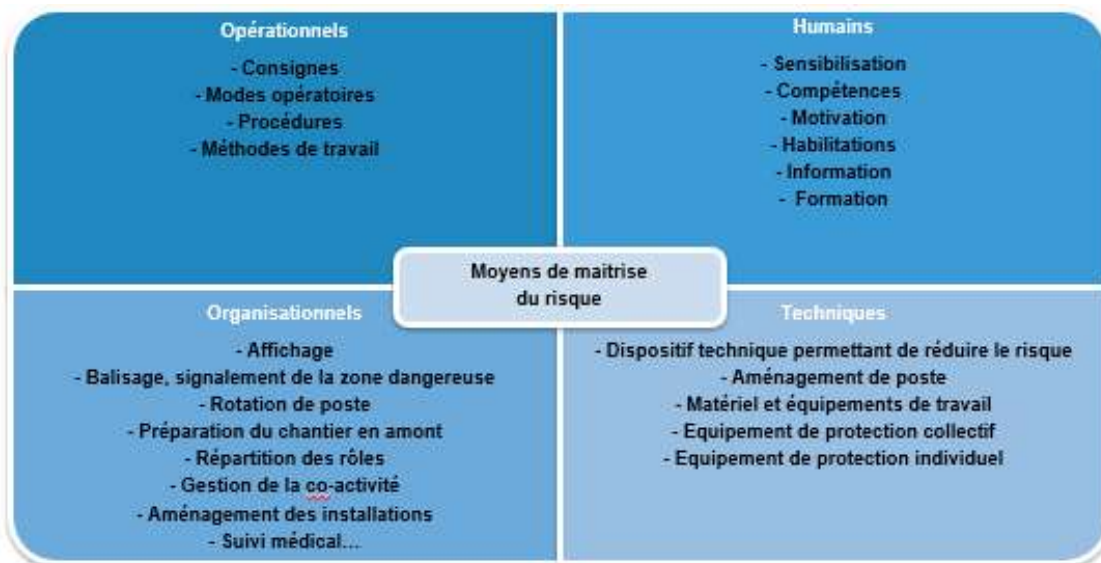
L'urgence et les difficultés à appréhender dans l'exposition aux risques biologiques et au virus ne doivent pas empêcher la poursuite de l'activité de l'entreprise agricole.

Pour répondre à ces enjeux de poursuite d'activité, l'exploitant agricole doit renforcer son action et faire preuve de pro-activité pour s'assurer des différents niveaux de mesures de prévention.

En cas de suspicion de risque ou de contamination, il convient de se référer aux recommandations du gouvernement disponibles et actualisées sur la page suivante : www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

1. Mobiliser les dispositifs de prévention des risques disponibles

Les mesures de prévention peuvent se détailler selon les typologies suivantes :



Ces différents types de mesures de prévention doivent pouvoir être envisagés dans les entreprises agricoles et ne pas manquer de le faire savoir aux salariés et intervenants présents sur l'exploitation.

L'enjeu de faire connaître les mesures à mettre en œuvre et les différentes mesures de protection est tout aussi important que la mise en œuvre elle-même.

2. Prévenir le risque

Nous vous mettons à disposition dans les liens suivants une série de documents permettant la mise en œuvre des différentes prescriptions des organismes de prévention des risques (ministère du travail, MSA ...) dans le cadre de cette crise sanitaire.



- **Les consignes générales et particulières**

Les consignes générales	Les consignes particulières
Les consignes sanitaires pour les entreprises (MSA)	Travail dans l'activité agricole
Les mesures barrière à mettre en place (MSA)	Accueil des saisonniers
Les mesures d'organisation à mettre en place (MSA)	Travail dans l'élevage
L'organisation des espaces de travail (MSA)	Travail en élevage (MSA)
	Travail dans un abattoir (MSA)
	Travail dans la filière cheval
	Travail Chauffeur livreur
	Travail Commerce de détail*

*Les activités accueillant du public telles que les centres équestres ou les activités de restauration sont interdites ([accéder à la liste complète](#)). En revanche, les autres activités non télétravaillables peuvent être poursuivies, y compris les activités de vente de produits frais sur l'exploitation ou en livraison, à l'exception de la vente sur les marchés (sauf dérogation locale).

- **Le bon usage des EPI quand ils sont mis à disposition**

- Se laver les mains : <https://youtu.be/GweBYIpWKxg>
- Le port de masques jetables : <https://youtu.be/3KI2wE0WfOE>
- L'usage de gants jetables : [Retirer ses gants en toute sécurité-gants jetables](#)
- L'usage de gants réutilisables : [Retirer ses gants en toute sécurité-gants réutilisables](#)

- **Communiquer dans l'exploitation**

L'enjeu de faire connaître les mesures à mettre en œuvre et les différentes mesures de protection est tout aussi important que la mise en œuvre elle-même.

Les bonnes pratiques	Les mettre en œuvre / Les communiquer
Les mesures barrière à mettre en place	Affiche Pour se protéger et protéger les autres (Santé publique France)
Se laver les mains	Affiche Le lavage des mains
	Signalétique Le lavage des mains
	Affiche Comment se laver les mains ? (Santé publique France)
Le port du masque	Affiche Bien ajuster son masque pour se protéger
L'usage de gants jetables	Retirer ses gants en toute sécurité-gants jetables
L'usage de gants réutilisables	Retirer ses gants en toute sécurité-gants réutilisables
Réagir face aux symptômes	Que faire face aux premiers signes ?



3. Comment assurer au mieux la continuité de l'activité en situation de crise ?

Lors de crise sanitaire, certaines entreprises mettent en place un Plan de Continuité de l'Activité (PCA).

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) vise à permettre à faire face à des crises entraînant un absentéisme important au sein de l'entreprise. La mise en place d'un PCA n'est pas une obligation inscrite dans le code du travail, contrairement à l'obligation d'évaluer les risques retranscrite dans le document unique d'évaluation mais sa rédaction permet de répondre à l'obligation de veiller à la santé et à sécurité de tout employeur.

L'objectif d'un PCA est de déterminer les fonctions essentielles à la continuité de l'entreprise et d'y affecter un nombre de salariés permettant la continuité de chacune des missions. Ensuite, il s'agit de déterminer les mesures visant à protéger les salariés des risques de contamination lors de la réalisation de leurs missions comme dans tous les locaux de l'entreprise : restauration, vestiaires, transport collectif...

Les différentes étapes pour assurer la continuité d'activité sont les suivantes :

- **Préparer pour prévenir les risques et protéger la santé des travailleurs**
 - **Informé le personnel** sur la pandémie, ses risques et sur les mesures de prévention et de protection individuelle et collective ;
 - **Instaurer des mesures d'hygiène et de salubrité préconisées par les autorités sanitaires** (lavage des mains, désinfection des locaux, mise à disposition de matériel d'hygiène comme du savon, des solutions hydro-alcooliques...) ;
 - Avoir un stock de matériel d'hygiène et de nettoyage adaptés pour les salariés.

- **Analyser les missions nécessaires à la continuité de l'entreprise**
 - **Identifier les fonctions de l'entreprise devant être maintenues en priorité** (tâches de production, de service ou administratives telles que paye des salariés, règlement des factures, suivi des effectifs...), celles pouvant être effectuées à distance et celles pouvant être interrompues durant la crise ;
 - Identifier les personnes ressources dans l'entreprise pour assurer la bonne mise en œuvre du PCA.

- **Déterminer les effectifs strictement nécessaires à la continuité de l'entreprise**
 - Identifier les compétences et postes de travail nécessaires à la production minimale et au maintien en état des installations ;
 - Recenser les coordonnées et les moyens de transport des salariés ;
 - Envisager la modification des plages d'ouverture ou d'activités pour vous adapter à un taux d'absentéisme élevé (tenir compte des contraintes liées au port du masque, limiter la concentration des personnes...) ;
 - Recourir si nécessaire à du personnel extérieur (intérimaires, prêt de main d'œuvre entre entreprises, retraités...) ;
 - Appliquer le télétravail à toutes les tâches qui le permettent.

- **Réorganiser pour produire**
 - Privilégier le télétravail et en cas d'impossibilité réorganiser le travail (limiter les réunions et déplacements, aménager les horaires de travail et identifier leur impact sur les livraisons, expéditions et accueil, informer en interne et en externe de ces aménagements d'horaires...)
 - Contacter vos fournisseurs, prestataires, clients...afin de savoir comment ils ont eux-mêmes prévus le maintien de leur activité ;
 - Repérer des fournisseurs pouvant remplacer les fournisseurs habituels défaillants.



MESURES CORONAVIRUS – COVID 19

Respectez impérativement les consignes suivantes dans le cadre de l'entreprise



**INTERDICTION FORMELLE
DE SERRER LES MAINS
(NI CLIENTS, NI PATRON,
NI COLLEGUES)**

EMBRASSADES INTERDITES

LIMITER LES PARTAGES D'OBJETS



**SE LAVER LES MAINS PLUSIEURS
FOIS PAR JOUR A L'EAU ET AU
SAVON, OU AVEC UNE SOLUTION
HYDROALCOOLIQUE**



**SE COUVRIR LA BOUCHE ET LE NEZ
LORS D'ETERNUEMENTS / TOUX,
AVEC UN MOUCHOIR EN PAPIER
OU LE PLI DU COUDE**



**JETER SON MOUCHOIR A LA
POUBELLE IMMEDIATEMENT APRES
USAGE ET SE LAVER LES MAINS**

